

COMPTE RENDU DU 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette - ANSELIN Myriane - DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane - SAUDRY Cédric - LANGELLIER Guillaume - BRUNEAU Franck - LATTANZIO Giuseppe

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. LEFOLL Stéphane - GARCIA Philippe - HUGER Dominique

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes MOREAU Nathalie - KUPIECKI Isabelle

POUVOIRS : M. HUGER Dominique à Mme LOREGGIA Laurette - M. GARCIA Philippe à Mme DELATTRE Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAUDRY Cédric

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance 09 décembre 2020)

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2020-02-01 Modification du contrat rural

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1). Création de stationnement au droit du cimetière pour 129 000€ H.T.
- 2). Création de trottoir sur la rue du colombier en agglomération pour 83 700€ H.T
- 3). Renforcement de chaussée généralisée sur la rue du colombier hors agglomération pour 78 800€ H.T

-4). Création de trottoir sur la rue du ru et du marais pour 94 000€ H.T

Le montant total des travaux s'élève à .385 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK.

Madame le Maire décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- À réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 385 000 pour un montant plafonné à 370 000€
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne.

DELIBERATION N°2020-02-02 Acceptation du chèque des Sables de Brévannes extraction contrat de forage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'extraction sur les terrains communaux pour l'année 2020, les Sables de Brévannes nous a fait parvenir un chèque de 33.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'accepter ce chèque

DELIBERATION N°2020-02-03 Adhésion de 3 communes au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau- Fault -Yonne et Fontenay Trésigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau- Fault -Yonne et Fontenay Trésigny au SDESM.

DELIBERATION N°2020-02-04 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassée Montois pour le transfert de la compétence voirie des communes à la Communauté

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les élus du territoire Bassée-Montois souhaitent développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir.

Ils ont à cet effet approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020.

Les élus souhaitent désormais mettre en œuvre ledit schéma, or il est nécessaire pour cela que la communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie.

Les communautés de communes peuvent exercer la compétence en matière de voirie, aux termes des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

« II. - La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ».

Cette compétence est également subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire, sans quoi l'intégralité de la compétence sera transférée à la communauté. L'intérêt communautaire sera défini dans une délibération ultérieure.

Il vous est proposé de délibérer sur le transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;

Vu la délibération n°D_2021_1_1 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification des statuts de la communauté de communes Bassée Montois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'approuver la modification statutaire de la Communauté de communes de la Bassée-Montois ;

ARTICLE 3 : d'émettre le vœu que, dans l'intérêt communautaire, cette compétence soit strictement limitée aux itinéraires du schéma directeur cyclable

ARTICLE 4 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-02-05 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | | BP 2020 | Autorisation 25% |
|-----------|--------------------------------------|-----------------|------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 102832 € | 25708 € |
| 2183 | Caméra mairie vidéoconférence | | 1461.48 € |
| 2188 | Alarme anti intrusion | | 2619 € |
| 2188 | Local technique et garage | | 665.38 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000 € | 2500.00 € |
| 2031 | Relevé topographique contrat rural | | 2460.00 € |
| | | | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ Donne l'autorisation à Madame le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

LA POSTE : Prestation aide à la numérotation et dénomination des voies

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage des voies et dénomination des voies)

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genre. Elle explique que la réalisation de ce plan d'adressage est confiée à un prestataire (La poste).

Monsieur BAS, représentant de la filière viendra lors d'un prochain conseil municipal afin d'évoquer les différentes anomalies sur le territoire de la commune et apportera des solutions les mieux adaptées et moins coûteuse.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Vaccination

Madame le Maire déplore le manque de communication au sujet de la vaccination (impossibilité de s'inscrire). Nous sommes toujours dans l'attente d'un rendez-vous pour nos administrés. Un nouveau créneau est lancé entre le 22 février et le 1^{er} mars 2021.

VIDEOPROTECTION

Le dossier est complet. Nous attendons l'attribution des subventions du Département et de la Région. La commission se tiendra au mois de mars pour le Département et le mois de mai pour la Région.

SDESM

Madame le Maire informe le Conseil municipal la continuité d'embellir les postes transformateurs. 1 à Cutrelles et 2 à Vimpelles.

Coût de l'opération : 1700 € T.T.C

Le SDESM prend en charge 70 % du montant des travaux.

Groupe de recherche et d'étude de l'artisanat céramique

M. MASSON Yannick, 2^{ème} Adjoint au Maire, évoque la rencontre avec Monsieur POILANE David, dans le cadre du programme archéologique de prospection inventaire pédestre diachronique (sans détecteur de métaux) autorisé par les services de l'Etat (Service Régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France. Le projet vise à promouvoir les connaissances de l'artisanat céramique. Un courrier a été adressé à tous les propriétaires ou exploitants agricoles concernés par des terres.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal remercie les agents communaux (Jérémy et Alexandre) pour leur rapidité et leur professionnalisme dont ils ont fait preuve lors des dernières intempéries pour déneiger toute la commune bourg et hameaux.

Monsieur SAUDRY Cédric évoque le stationnement de plus en plus anarchique sur la Grande Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

